INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN.-SEC. TRÉS.

No de résolution ou annotation

Province de Québec
Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES, TENUE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE, 33, RUE DE L'ÉGLISE, LE 8 SEPTEMBRE 2026, À 19H00, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME MÉLANIE ROYER-COUTURE, MAIRESSE.

Sont présents : Madame Mélanie Royer-Couture et messieurs Christian Rodrigue, Claude Leclerc, Hugo St-Laurent, Marc Magny et Simon Rooney.

Invité : Monsieur Benoit Cloutier, directeur général adjoint.

Absent avec motivation : Monsieur Anthony Drouin.

Secrétaire d'assemblée : Madame Marie-Noël Duclos, greffière.

Ouverture de la séance

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

Rés. #26-280
Adoption de l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption de procès-verbal
3.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 août 2026
3.2. Procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 août 2026

4. Retour sur la période de question de la dernière séance

5. Période de question

6. Adoption du paiement des dépenses

7. Dossiers en administration
7.1. Dépôt du rapport financier 2025
7.2. Dépôt de certificat - Résultat de la tenue de registre du 12 août 2026 - Règlement d'emprunt numéro 26-929
7.3. Autorisation d'aliénation de trois lots municipaux - Lots 5 951 227, 6 092 139 et 6 092 036
7.4. Programmation TECQ révisée 2024-2028
7.5. Création du comité intermunicipal sur la collecte et le transport des déchets ultimes
7.6. Nomination - Comité intermunicipal sur la collecte et le transport des déchets ultimes
7.7. Participation au Programme de mise en valeur intégrée d'Hydro-Québec et d'acceptation de la somme allouée dans le cadre du Programme

8. Dossiers en loisirs
8.1. Entente intermunicipale relative au camp de jour 2026 avec la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN.-SEC. TRÉS.

No de résolution ou annotation

9. Dossiers en urbanisme
9.1. Explication et consultation sur une demande de dérogation mineure - 50, rue de la Friche
9.2. Décision sur une demande de dérogation mineure - 50, rue de la Friche
9.3. Explication et consultation sur une demande de dérogation mineure - 56, rue des Pics
9.4. Décision sur une demande de dérogation mineure - 56, rue des Pics
9.5. Explication et consultation sur une demande de dérogation mineure - 3175, avenue Royale
9.6. Décision sur une demande de dérogation mineure - 3175, avenue Royale
9.7. Permis PIIA accepté
 9.7.1. 27, rue du Mil
 9.7.2. 102, rue des Granges
 9.7.3. 70, rue des Rocs
 9.7.4. 4, rue du Boisé
 9.7.5. 60, rue Bérubé
 9.7.6. 2887, avenue Royale
 9.7.7. 30, rue de l'Amont
 9.7.8. 64, rue des Cimes
 9.7.9. 3175, avenue Royale
 9.7.10. 55, rue du Refuge
 9.7.11. 3232, avenue Royale
 9.7.12. 3235, avenue Royale
 9.7.13. 5234, avenue Royale
 9.7.14. 3022, rang Saint-Antoine
9.8. Autorisation d'évènement - Défi des Couleurs

10. Avis de motion
10.1. Règlement 26-930 de concordance au règlement numéro 184.15 de la MRC de La Côte-de-Beaupré modifiant le règlement numéro 15-677 sur les PIIA afin de retirer les critères propres à la démolition d'un bâtiment patrimonial
10.2. Règlement 26-931 de concordance au règlement numéro 184.15 de la MRC de La Côte-de-Beaupré modifiant le règlement numéro 23-833 relatif à la démolition d'immeuble patrimonial
10.3. Règlement 26-932 de concordance au règlement numéro 184.15 de la MRC de La Côte-de-Beaupré modifiant le règlement numéro 15-674 de zonage afin d'apporter des précisions sur certaines normes d'abattage d'arbres
10.4. Règlement 26-933 sur l'établissement d'un lieu de retour des contenants consignés

11. Projets de règlements
11.1. Adoption du projet de règlement 26-930 de concordance au règlement numéro 184.15 de la MRC de La Côte-de-Beaupré modifiant le règlement numéro 15-677 sur les PIIA afin de retirer les critères propres à la démolition d'un bâtiment patrimonial
11.2. Adoption du projet de règlement de concordance au règlement numéro 184.15 de la MRC de La Côte-de-Beaupré modifiant le règlement numéro 23-833 relatif à la démolition d'immeuble patrimonial
11.3. Adoption du projet de règlement de concordance au règlement numéro 184.15 de la MRC de La Côte-de-Beaupré modifiant le règlement numéro 15-674 de zonage afin d'apporter des précisions sur certaines normes d'abattage d'arbres

12. Période de questions

13. Informations des membres du conseil

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN.-SEC. TRÉS.

No de résolution ou annotation

14. Prochaine séance du conseil

15. Clôture de la séance et levée de l'assemblée

Il est proposé par monsieur Christian Rodrigue et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal adopte l'ordre du jour tel que rédigé.

Adoption de procès-verbal

Rés. #26-281
Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 août 2026

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 août 2026 a été remise à tous les membres du conseil avant la tenue de la présente séance;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 août 2026, tel qu'il apparait au registre des procès-verbaux de la municipalité.

Rés. #26-282
Procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 août 2026

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 10 août 2026 a été remise à tous les membres du conseil avant la tenue de la présente séance;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 août 2026, tel qu'il apparait au registre des procès-verbaux de la municipalité.

Retour sur la période de question de la dernière séance

Benoit Cloutier, directeur général adjoint, fait un retour sur la période de questions de la séance antérieure.

Période de questions

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens.

La période de questions a débuté à 19h02 et s'est terminée à 19h33.

Rés. #26-283
Adoption du paiement des dépenses du mois d'août 2026

Il est proposé par monsieur Simon Rooney et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal autorise le paiement des dépenses du mois d'août 2026, telles que présentées au conseil. Le directeur général et trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement.

Dossiers en administration

Dépôt du rapport financier 2025

En vertu de l'article 176.1 du *Code municipal du Québec*, le directeur général et trésorier, Eric Ennis, dépose le rapport financier comprenant le rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2025.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN.-SEC. TRÉS.

No de résolution ou annotation

Dépôt de certificat - Règlement numéro 26-929

Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt du certificat du résultat de la tenue de registre du Règlement numéro 26-929 décrétant un emprunt de 500 000 $ pour l'augmentation du fonds de roulement, signé par la greffière.

Rés. #26-284
Autorisation d'aliénation de trois lots municipaux - Lots 5 951 227, 6 092 139 et 6 092 036

Il est proposé par monsieur Simon Rooney et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal autorise le principe de l'aliénation des lots 5 951 227, 6 092 139 et 6 092 036 du cadastre du Québec, propriétés de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges;

Que le conseil déclare que ces lots ne sont plus requis pour les besoins municipaux ni, le cas échéant, pour une fin d'utilité publique;

Que, dans la mesure où l'un ou l'autre de ces lots fait partie du domaine public municipal, il soit retiré du domaine public et intégré au domaine privé de la Municipalité préalablement à son aliénation;

Que la Direction générale soit autorisée à effectuer les vérifications nécessaires quant aux titres de propriété, servitudes, contraintes, zonage, valeurs et conditions de mise en marché des trois lots;

Que, pour le lot 5 951 227, la Direction générale soit autorisée à entreprendre les démarches afin de retenir un courtier immobilier selon le principe de rotation, sous réserve du règlement de gestion contractuelle, des règles de délégation et de toute autorisation additionnelle requise;

Que la Direction générale soit autorisée à recevoir et négocier des offres d'achat pour les trois lots, sans engagement définitif de la Municipalité;

Que toute offre d'achat recommandée, incluant l'identité de l'acquéreur, le prix et les conditions essentielles de vente, soit soumise au conseil municipal pour approbation finale avant la signature de l'acte de vente;

Que la mairesse et le directeur général et trésorier soient autorisés à signer les documents nécessaires pour donner effet aux résolutions finales d'aliénation adoptées par le conseil.

Rés. #26-285
Programmation TECQ révisée 2024-2028

Considérant que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

Considérant que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ;

Que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;

Que la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN.-SEC. TRÉS.

No de résolution ou annotation

dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028;

Que la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation révisée de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Que la Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;

Que la Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

Que la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Rés. #26-286
Création du comité intermunicipal sur la collecte et le transport des déchets ultimes

Considérant l'entente intermunicipale relative à la collecte et au transport des déchets ultimes intervenue entre les municipalités de Saint-Ferréol-les-Neiges, de Saint-Tite-des-Caps et de Saint-Joachim;

Considérant la nécessité d'assurer un suivi régulier des opérations et des modalités de fonctionnement du service visé par cette entente;

Considérant l'intérêt des municipalités participantes à mettre en place un comité intermunicipal à cette fin;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;

Que soit constitué un comité intermunicipal sur la collecte et le transport des déchets ultimes regroupant les municipalités de Saint-Ferréol-les-Neiges, de Saint-Tite-des-Caps et de Saint-Joachim;

Que ce comité soit composé d'un membre du conseil municipal et d'un représentant de l'administration municipale de chacune des municipalités participantes;

Que le comité se réunisse tous les trois mois et puisse tenir toute rencontre additionnelle jugée nécessaire à l'accomplissement de son mandat;

Que le comité puisse s'adjoindre toute personne-ressource dont l'expertise ou les connaissances sont requises pour l'étude de dossiers particuliers ou pour son bon fonctionnement;

Que le comité ait pour mandat d'établir, d'évaluer et de revoir les modalités de fonctionnement du service de collecte et de transport des déchets ultimes desservant les municipalités participantes.

Rés. #26-287
Nomination - Comité intermunicipal sur la collecte et le transport

Considérant la création d'un comité intermunicipal sur la collecte et le transport des déchets ultimes regroupant les municipalités de Saint-Ferréol-les-Neiges, de Saint-Tite-des-Caps et de Saint-Joachim;

Considérant que ce comité doit être composé d'un membre du conseil municipal et d'un représentant de l'administration de chacune des municipalités participantes;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN.-SEC. TRÉS.

No de résolution ou annotation

des déchets ultimes

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Hugo St-Laurent et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal nomme Simon Rooney, conseiller municipal, à titre de représentant du conseil municipal, ainsi que Benoit Cloutier, directeur de la gestion des actifs, à titre de représentant de l'administration municipale de Saint-Ferréol-les-Neiges, au sein du comité intermunicipal sur la collecte et le transport des déchets ultimes.

Rés. #26-288
Participation au Programme de mise en valeur intégrée d'Hydro-Québec et d'acceptation de la somme allouée dans le cadre du Programme

Considérant que la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges est admissible au Programme de mise en valeur intégrée en raison de la réalisation par Hydro-Québec du projet de raccordement du Parc Éolien des Neiges sur son territoire;

Considérant que la Municipalité s'est vu allouer par Hydro-Québec, dans le cadre de ce programme, une somme de 115 057,37 $;

Considérant que la Municipalité a été informé par Hydro-Québec, lors d'une rencontre officielle tenue le 5 juin 2026, de l'objectif, des conditions générales de réalisation, des domaines d'activité admissibles et du processus d'application du Programme de mise en valeur intégrée;

Considérant que la Municipalité désire participer à ce programme et s'engage à utiliser la somme allouée pour réaliser des initiatives qui relèvent de l'un des domaines d'activité admissibles et respectent les conditions générales de réalisation du programme;

Considérant que la Municipalité s'engage à soumettre à Hydro-Québec pour approbation une fiche d'initiative dûment remplie pour chaque initiative proposée et à rendre compte à Hydro-Québec de l'utilisation de la somme qui lui est allouée;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Christian Rodrigue et unanimement résolu ;

Que la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges participe au Programme de mise en valeur intégrée, autorise Mélanie Royer-Couture, mairesse, et Eric Ennis, directeur général et trésorier, à signer une convention à cet effet avec Hydro-Québec et demande à Hydro-Québec de lui verser la somme allouée.

Dossiers en loisirs

Rés. #26-289
Entente inter-municipale relative au camp de jour 2026 avec la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps n'a pas de camp de jour sur son territoire depuis plusieurs années;

Considérant que les enfants résidant à Saint-Tite-des-Caps peuvent fréquenter le camp de jour de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges, laquelle agit à titre de municipalité organisatrice;

Considérant que les modalités de collaboration entre les deux municipalités devaient être mises à jour afin de préciser les responsabilités de chacune et d'assurer un partage équitable des coûts associés au service;

Considérant que l'entente proposée établit notamment les modalités relatives à l'organisation du service, à l'échange d'information, à l'admissibilité des participants, à la tarification, à la facturation ainsi qu'au suivi annuel du programme;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Simon Rooney et unanimement résolu ;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN.-SEC. TRÉS.

No de résolution ou annotation

Que le conseil municipal approuve l'Entente intermunicipale relative au camp de jour 2026 conclue avec la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps afin de maintenir l'accès au camp de jour pour les enfants des deux municipalités et d'assurer une répartition équitable, transparente et prévisible des responsabilités et des coûts;

Que le conseil municipal autorise Mélanie Royer-Couture, mairesse, et Eric Ennis, directeur général et trésorier, à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges.

Dossiers en urbanisme

Explication et consultation sur une demande de dérogation mineure - 50, rue de la Friche

Le directeur général adjoint, Benoit Cloutier, donne des explications sur la demande de dérogation mineure visant à autoriser, au 50, rue de la Friche, l'installation d'une thermopompe attenante au bâtiment principal en rangée en cour arrière à une distance de 1 mètre du lot 5 951 085 du cadastre du Québec alors que le sous-paragraphe e), du paragraphe 8, du premier alinéa de l'article 137 du *Règlement numéro 15-674 de zonage* stipule qu'une thermopompe doit être localisée à une distance minimale de 3 mètres des lignes de lot.

Nombre de personnes : 8
Aucune question n'a été reçue.

Rés. #26-290 Décision sur une demande de dérogation mineure - 50, rue de la Friche

Considérant qu'une demande de permis numéro 2026-401 a été déposée à l'effet d'installer une thermopompe, en cour arrière, attenante au bâtiment principal de type unifamilial en rangée au 50, rue de la Friche (lot 5 951 047 du cadastre du Québec, zone H3-129);

Considérant que pour réaliser la projet tel que désiré, la demande de dérogation mineure numéro 2026-115 a été déposée en vertu du *Règlement numéro 88-189 concernant les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement*;

Considérant que la demande de dérogation mineure déposée vise à autoriser l'installation d'une thermopompe, en cour arrière, attenante au bâtiment principal de type unifamilial en rangée, et ce, à une distance de 1 mètre du lot 5 951 085 du cadastre du Québec, alors que le sous-paragraphe e), du paragraphe 8, du premier alinéa de l'article 137 du *Règlement numéro 15-674 de zonage* stipule qu'une thermpompe soit localisée à une distance minimale de 3 mètres des lignes de lot;

Considérant que le lot 5 951 085 du cadastre du Québec correspond à une bande de terrain permettant l'accès aux propriétés limitrophes et qu'il est possédé par plusieurs propriétaires distincts;

Considérant que le bâtiment principal de type unifamilial en rangée au 50, rue de la Friche a une marge de recul latérale droite à 0 mètre avec le lot 5 951 085 du cadastre du Québec, ce qui limite l'implantation d'une thermopompe en cour latérale;

Considérant que le lot 5 951 047 du cadastre du Québec possède une largeur de 6,10 mètres, ce qui limite l'implantation d'une thermopompe en cour arrière;

Considérant que l'emlacement projetée de la thermopompe est en cour arrière et sous une galerie attenante et existante au 2e étage du bâtiment principal;

Considérant que les critères d'analyse d'une demande de dérogation mineure contenus aux article 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été considérés et que le conseil municipal juge que :

- la demande respecte les objectifs du *Plan d'urbanisme règlement numéro 15-672;*

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN.-SEC. TRÉS.

No de résolution ou annotation

- l'application du *Règlement numéro 15-674 de zonage* a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis, le 18 août 2026, une recommandation favorable à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser, au 50, rue de la Friche, l'installation d'une thermopompe attenante au bâtiment principal en rangée en cour arrière à une distance de 1 mètre du lot 5 951 085 du cadastre du Québec alors que le sous-paragraphe e), du paragraphe 8, du premier alinéa de l'article 137 du *Règlement numéro 15-674 de zonage* stipule qu'une thermopompe doit être localisée à une distance minimale de 3 mètres des lignes de lot, à la condition suivante :

- qu'un écran acoustique conforme aux dispositions de l'article 158 du *Règlement numéro 15-674 de zonage* soit aménagé avant le 1er décembre 2026 afin d'amoindrir les impacts de la dérogation sur les propriétés voisines.

Explication et consultation sur une demande de dérogation mineure - 56, rue des Pics

Le directeur général adjoint, Benoit Cloutier, donne des explications sur la demande de dérogation mineure visant à autoriser, au 56, rue des Pics, l'agrandissement d'un bâtiment accessoire de type garage privé attaché en cour latérale droite avec un empiètement de 0,46 mètre dans la marge de recul latérale alors que le paragraphe 4, du premier alinéa de l'article 127 du *Règlement numéro 15-674 de zonage* stipule qu'un bâtiment accessoire attaché doit être implanté de manière à respecter les marges de recul inscrites à la grille des spécifications pour la zone concernée. La grille des spécifications pour la zone H1-110 établit une marge de recul latérale minimale de 2 mètres.

Nombre de personnes : 8
Aucune question n'a été reçue.

Rés. #26-291
Décision sur une demande de dérogation mineure - 56, rue des Pics

Considérant qu'une demande de permis 2026-257 a été déposée à l'effet de construire de construire un bâtiment principal de type unifamilial isolé avec un bâtiment accessoire de type garage attaché au 56, rue des Pics (lot 6 722 156 du cadastre du Québec, zone H1-110);

Considérant que la résolution numéro 26-249 du conseil municipal a autorisé l'émission du permis 2026-257 et que ce dernier a été émis le 9 juillet 2026;

Considérant qu'une demande a été déposé afin de modifier le permis 2026-249 à l'effet d'agrandir le bâtiment accessoire de type garage attenant;

Considérant que pour réaliser le projet modifié tel que désiré, la demande de dérogation mineure 2026-116 a été déposée en vertu du *Règlement numéro 88-189 concernant les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement*;

Considérant que la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'agrandissement du bâtiment accessoire de type garage attaché en cour latérale droite avec un empiètement de 0,46 mètre dans la marge de recul applicable, alors que le paragraphe 4, du premier alinéa de l'article 127 du *Règlement de zonage numéro 15-674* stipule qu'un bâtiment accessoire attaché doit être implanté de manière à respecter les marges de recul inscrites à la grille des spécifications pour la zone concernée. La marge de recul latérale minimale pour la zone H1-110 est de 2 mètres;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN.-SEC. TRÉS.

No de résolution ou annotation

Considérant que les critères d'analyse d'une demande de dérogation mineure contenus aux articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été considérés;

Considérant que le conseil municipal juge que l'application du *Règlement numéro 15-674 de zonage* n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur, car ce dernier a déjà obtenu le permis 2026-249 pour la réalisation de son projet, et ce, conformément à la réglementation applicable;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis, le 18 août 2026, une recommandation défavorable à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure visant à autoriser, au 56, rue des Pics, l'agrandissement d'un bâtiment accessoire de type garage privé attaché en cour latérale droite avec un empiètement de 0,46 mètre dans la marge de recul latérale alors que le paragraphe 4, du premier alinéa de l'article 127 du *Règlement numéro 15-674 de zonage* stipule qu'un bâtiment accessoire attaché doit être implanté de manière à respecter les marges de recul inscrites à la grille des spécifications pour la zone concernée. La grille des spécifications pour la zone H1-110 établit une marge de recul latérale minimale de 2 mètres.

Explication et consultation sur une demande de dérogation mineure - 3175, avenue Royale

Le directeur général adjoint, Benoit Cloutier, donne des explications sur la demande de dérogation mineure visant à autoriser, au 3175, avenue Royale, l'agrandissement du bâtiment principal en cour avant secondaire avec un empiètement de 0,27 mètre dans la marge de recul avant alors que la grille des spécifications du *Règlement numéro 15-674 de zonage* pour la zone M-228 prescrit une marge de recul avant minimale de 4 mètres.

Nombre de personnes : 8
Aucune question n'a été reçue.

Rés. #26-292
Décision sur une demande de dérogation mineure - 3175, avenue Royale

Considérant qu'une la demande de permis 2026-266 a été déposée à l'effet d'agrandir le bâtiment principal commercial en cour avant secondaire, en-dessous de la marquise existante, au 3175, avenue Royale (lot 6 653 333 du cadastre du Québec, zone M-228);

Considérant que pour réaliser le projet tel que désiré, la demande de dérogation mineure 2026-117 a été déposée en vertu du *Règlement numéro 88-189 concernant les dérogation mineures aux règlements de zonage et de lotissement;*

Considérant que la demande de dérogation mineure déposée à autoriser l'agrandissement du bâtiment principal en cour avant secondaire avec un empiètement de 0,27 mètre dans la marge de recul avant, alors que la grille des spécifications de la zone M-228, de l'annexe J, du *Règlement numéro 15-674 de zonage*, prescrit une marge de recul avant minimale de 4 mètres;

Considérant que l'agrandissement projeté est d'une longueur de 24,78 mètres;

Considérant qu'une partie du lot 6 653 333 du cadastre du Québec, vis-à-vis le centre de l'agrandissement projeté, est de forme concave vers le bâtiment, ce qui prolonge la marge de recul avant minimale applicable vers l'intérieur du lot 6 653 333 du cadastre du Québec;

Considérant que les extrémités nord et sud de l'agrandissement projeté respect la marge de recul avant minimal applicable;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN.-SEC. TRÉS.

No de résolution ou annotation

Considérant que les critères d'analyse d'une demande de dérogation mineure contenus aux article 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été considérés et que le conseil municipal juge que :

- la demande respecte les objectifs du *Plan d'urbanisme règlement numéro 15-672;*
- l'application du *Règlement numéro 15-674 de zonage* a pour effet de causer préjudice sérieux au demandeur;
- la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis, le 18 août 2026, une recommandation favorable à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Christian Rodrigue et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser, au 3175, avenue Royale, l'agrandissement du bâtiment principal en cour avant secondaire avec un empiètement de 0,27 mètre dans la marge de recul avant alors que la grille des spécifications du *Règlement numéro 15-674 de zonage* pour la zone M-228 prescrit une marge de recul avant minimale de 4 mètres.

Rés. #26-293
Permis PIIA accepté

Considérant que des demandes de permis ont été déposées pour des projets soumis au *Règlement numéro 15-677 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;*

Considérant que le conseil municipal juge que ces demandes rencontrent les objectifs et les critères du *Règlement numéro 15-677 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;*

Considérant que les demandes respectent les dispositions du *Règlement numéro 15-674 de zonage;*

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis, le 18 août 2026, des recommandations favorables à ces demandes de permis;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Hugo St-Laurent et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal approuve les demandes de permis déposées pour les projets suivants, conformément aux documents soumis et à la réglementation en vigueur :

Adresse	Type de demande	Recommandations CCU
27, rue du Mil	Construction d'un bâtiment accessoire	26-142
102, rue des Granges	Rénovation du bâtiment principal	26-143
70, rue des Rocs	Rénovation du bâtiment principal	26-144
4, rue du Boisé	Rénovation du bâtiment principal	26-145
60, rue Bérubé	Agrandissement du bâtiment principal	26-148
2887, avenue Royale	Rénovation du bâtiment principal	26-149
30, rue de l'Amont	Agrandissement du bâtiment principal	26-150
64, rue des Cimes	Agrandissement du bâtiment principal	26-151
3175, avenue Royale	Agrandissement du bâtiment principal	26-152

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN.-SEC. TRÉS.

No de résolution ou annotation

55, rue du Refuge	Construction d'un bâtiment principal	26-153
3232, avenue Royale	Rénovation du bâtiment principal	26-154
3235, avenue Royale	Rénovation du bâtiment principal	26-155
5234, avenue Royale	Rénovation du bâtiment principal	26-157
3022, rang Saint-Antoine	Rénovation du bâtiment principal	26-158

Des conditions particulières sont exigées pour les permis suivants :

- 27, rue du Mil : À la condition que les documents accompagnants la demande soient modifiés afin que le revêtement du bâtiment accessoire de type remise isolée soit dans les mêmes teintes que la bâtiment principal.

- 102, rue des Granges : Aux conditions que les documents accompagnants la demande soient modifiés afin que le revêtement de tôle soit de couleur noir et qu'il n'y ait aucune structure apparente de l'installation des panneaux photovoltaïques sur la toiture du bâtiment.

- 3175, avenue Royale : Aux conditions qu'une demande de certificat d'autorisation complète et conforme soit déposée auprès du service de l'urbanisme et de l'environnement avant le 1er octobre 2026 afin que des aménagements paysagers, comprenant des espaces végétalisés incluant des arbres et des arbustes, soient aménagés en cour avant secondaire, soit entre l'agrandissement projetée et la ligne de lot avant et que la demande de dérogation mineure, numéro 2026-117, requise pour le présent projet soit approuvée par le conseil municipal.

Rés. #26-294
Autorisation d'évènement - Défi des Couleurs

Considérant la demande reçue visant à tenir l'évènement du Défi des Couleurs 2026;

Considérant que l'évènement respecte les exigences réglementaires applicables;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal autorise la tenue sur son territoire, notamment sur le boulevard les Neiges, de l'évènement Défi des Couleurs 2026, du 9 au 11 octobre 2026, conformément à l'article 70 du *Règlement numéro 15-674 de zonage*.

Avis de motion

Avis de motion règlement 26-930

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, monsieur Claude Leclerc, conseiller, par la présente :

Donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 26-930 de concordance au règlement numéro 184.15 de la MRC de La Côte-de-Beaupré visant à modifier le *Règlement numéro 15-677 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* afin de retirer les critères propres à la démolition d'un bâtiment patrimonial;

Dépose le projet numéro 26-930, séance tenante.

Avis de motion règlement 26-931

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, monsieur Marc Magny, conseiller, par la présente :

Donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 26-931 de concordance au règlement numéro 184.15 de la MRC de La Côte-de-Beaupré modifiant le règlement numéro 23-833 relatif à la démolition d'immeuble patrimonial;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN.-SEC. TRÉS.

No de résolution ou annotation

Dépose le projet numéro 26-931, séance tenante.

Avis de motion règlement 26-932

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, monsieur Simon Rooney, conseiller, par la présente :

Donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 26-932 de concordance au règlement numéro 184.15 de la MRC de La Côte-de-Beaupré modifiant le règlement numéro 15-674 de zonage afin d'apporter des précisions sur certaines normes d'abattage d'arbres;

Dépose le projet numéro 26-932, séance tenante.

Avis de motion règlement 26-933

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, monsieur Hugo St-Laurent, conseiller, par la présente :

Donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 26-933 sur l'établissement d'un lieu de retour des contenants consignés;

Dépose le projet numéro 26-933, séance tenante.

Projets de règlements

Rés. #26-295 Adoption du projet de règlement 26-930 de concordance modifiant le règlement 15-677

Considérant qu'en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC de La Côte-de-Beaupré peut modifier son schéma d'aménagement et de développement durable (SADD);

Considérant que le règlement numéro 184.15 ayant pour objet la modification du règlement numéro 27 intitulé « schéma d'aménagement de la Côte-de-Beaupré » et ses amendements relativement aux immeubles d'intérêt patrimonial à l'abattage d'arbres et à diverses dispositions ainsi que le document indiquant la nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme municipaux est entrée en vigueur le 22 juin 2026;

Considérant qu'en vertu de l'article 58 de *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité doit, dans les six mois qui suivent l'entrée du vigueur du règlement modifiant le schéma, adopter tout règlement de concordance;

Considérant que le *Règlement numéro 15-677 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* a été adoptée le 3 août 2015 et est entrée en vigueur le 11 septembre 2015;

Considérant que des dispositions du R*èglement numéro 15-677 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* doivent être modifiées afin d'être en concordance au schéma d'aménagement de la MRC de La Côte-de-Beaupré afin de retirer les critères propres à la démolition d'un bâtiment patrimonial;

Considérant qu'en vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ce projet de règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

Considérant qu'un avis de motion a été donné par Claude Leclerc, conseiller, à la séance du 8 septembre 2026 et que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN.-SEC. TRÉS.

No de résolution ou annotation

Que le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 26-930 de concordance au règlement numéro 184.15 de la MRC de La Côte-de-Beaupré modifiant le règlement numéro 15-677 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de retirer les critères propres à la démolition d'un bâtiment patrimonial.

Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #26-296 Adoption projet règlement 26-931 de concordance modifiant le règlement 23-833

Considérant qu'en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC de La Côte-de-Beaupré peut modifier son schéma d'aménagement et de développement durable (SADD);

Considérant que le règlement numéro 184.15 ayant pour objet la modification du règlement numéro 27 intitulé « schéma d'aménagement de la Côte-de-Beaupré » et ses amendements relativement aux immeubles d'intérêt patrimonial à l'abattage d'arbres et à diverses dispositions ainsi que le document indiquant la nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme municipaux est entrée en vigueur le 22 juin 2026;

Considérant qu'en vertu de l'article 58 de *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité doit, dans les six mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma, adopter tout règlement de concordance;

Considérant que le *Règlement numéro 23-833 relatif à la démolition d'immeuble patrimonial* a été adopté le 27 mars 2023 et est entrée en vigueur le 31 mars 2023;

Considérant que des dispositions du règlement numéro 23-833 doivent être modifiées afin d'être en concordance au schéma d'aménagement de la MRC de La Côte-de-Beaupré;

Considérant qu'en vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ce projet de règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

Considérant qu'un avis de motion a été donné par Marc Magny, conseiller, à la séance du 8 septembre 2026 et que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Christian Rodrigue et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 26-931 de concordance au règlement numéro 184.15 de la MRC de La Côte-de-Beaupré modifiant le règlement numéro 23-833 relatif à la démolition d'immeuble patrimonial.

Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #26-297 Adoption projet de règlement 26-932 de concordance modifiant le règlement 15-674

Considérant qu'en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC de La Côte-de-Beaupré peut modifier son schéma d'aménagement et de développement durable (SADD);

Considérant que le règlement numéro 184.15 ayant pour objet la modification du règlement numéro 27 intitulé « schéma d'aménagement de la Côte-de-Beaupré » et ses amendements relativement aux immeubles d'intérêt patrimonial à l'abattage d'arbres et à diverses dispositions ainsi que le document indiquant la nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme municipaux est entrée en vigueur le 22 juin 2026;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN.-SEC. TRÉS.

No de résolution ou annotation

Considérant qu'en vertu de l'article 58 de *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité doit, dans les six mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma, adopter tout règlement de concordance;

Considérant que le règlement numéro 184.15 de la MRC de La Côte-de-Beaupré vient apporter des précisons sur certaines normes d'abattage d'arbres dans le cadre de prélèvement de matière ligneuse sur de grandes superficies forestières afin d'en faciliter l'application;

Considérant que le *Règlement numéro 15-674 de zonage* a été adopté le 3 août 2015 et est entrée en vigueur le 11 septembre 2015;

Considérant qu'en vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ce projet de règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

Considérant qu'un avis de motion a été donné par Simon Rooney, conseiller, à la séance du 8 septembre 2026 et que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal adopte le projet e règlement numéro 26-932 de concordance au règlement numéro 184.15 de la MRC de La Côte-de-Beaupré modifiant le règlement numéro 15-674 de zonage afin d'apporter des précisions sur certaines normes d'abattage d'arbre.

Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Période de questions

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens sur les points de l'ordre du jour.

La période de questions a débuté à 20h09 et s'est terminée à 20h11.

Informations des membres du conseil

Monsieur Claude Leclerc rappelle que le marché public se tient tous les dimanches, de 12h30 à 15h30, jusqu'au 11 octobre.

Monsieur Marc Magny mentionne que la prochaine réunion du Comité consultatif d'urbanisme se tiendra le 15 septembre.

Monsieur Christian Rodrigue mentionne que les inscriptions à la programmation automnale débuteront le 9 septembre.

Monsieur Simon Rooney rappelle que l'exposition du Pèlerin'Art 2026 se poursuit jusqu'au 4 octobre au lac du Faubourg.

Monsieur St-Laurent mentionne que les travaux de pavage au rang Saint-Nicolas débuteront au cours de la semaine du 14 septembre.

Prochaine séance du conseil

La prochaine séance ordinaire du conseil aura lieu le 5 octobre 2026 à 19h00.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN.-SEC. TRÉS.

No de résolution ou annotation

Rés. #26-298
Clôture de la séance et levée de l'assemblée

Il est proposé par monsieur Christian Rodrigue et unanimement résolu ;

Que la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges soit levée à 20h13.

Je, Mélanie Royer-Couture, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal.*

Mélanie Royer-Couture, mairesse

Marie-Noël Duclos, greffière